

Mieux encadrer l'implantation de parcs éoliens en Wallonie, pour poursuivre un développement harmonieux dans le respect des paysages et de la biodiversité

Position de la Fédération Inter-Environnement Wallonie

Décembre 2008



La présente position a été rédigée en tenant compte d'apports multiples, dont les réflexions des membres d'IEW rassemblés sur le sujet lors des Conseils associatifs organisés le 30 avril, le 28 mai et le 12 novembre 2008, et notamment Action Environnement Beauvechain, l'ADESA, l'ADSVN, Agribio, les Amis de la Terre, l'APERe, Greenpeace, Natagora, Sauvegardons Naast et ses environs, Teslabel, et le WWF.

0. Résumé exécutif

Cinq ans après une première position sur l'implantation des parcs éoliens, la Fédération constate que la politique de la Région wallonne en la matière n'a pas évoluée alors que la population s'inquiète de plus en plus des problèmes climatiques et énergétiques d'une part, mais que croissent les conflits locaux entre adeptes et opposants d'autre part.

Répondant au défi que constitue notre approvisionnement énergétique et la lutte contre les changements climatiques, la Région wallonne soutient le développement de l'énergie éolienne sur son territoire, notamment.

Si la Fédération se réjouit de ce développement, elle constate cependant que l'implantation de parcs éoliens engendre un bouleversement rapide et non négligeable des paysages wallons. Elle rappelle aussi que les parcs éoliens ont potentiellement des impacts sur la biodiversité. Or, si la Région se doit de participer activement à la lutte mondiale contre les changements climatiques, il lui appartient aussi de respecter les conventions relatives au paysage (Florence) et à la diversité biologique (Rio).

La Fédération observe que l'usage et l'efficacité des outils existants pour promouvoir ou encadrer le développement éolien sont variables. Le cadre de référence pour l'implantation d'éoliennes en Région wallonne pose des difficultés d'application. Par ailleurs, une carte des zones d'exclusion est utilisée par l'administration sans statut réglementaire particulier et sans possibilité de consultation publique.

Considérant que l'éolien est une partie intégrante d'un bouquet de solutions nécessaires pour alimenter nos besoins énergétiques, la Fédération réaffirme son soutien au développement de cette énergie, couplé à une politique de maîtrise des consommations et en parallèle avec la promotion des autres énergies renouvelables.

La Fédération affirme également son soutien à une politique d'aménagement du territoire soucieuse du respect du paysage et de la biodiversité.

La Fédération plaide pour la mise en place d'une stratégie régionale cohérente relative aux implantations. Cette stratégie actualisera le cadre de référence, définira des zones d'exclusion à l'échelle régionale et encouragera les collectivités locales à définir elles-mêmes des zones favorables à l'implantation des parcs éoliens dans la partie du territoire wallon qui leur est autorisée. Ces zones feront l'objet d'une politique foncière adaptée. La Fédération est persuadée que cette approche renforcera la participation citoyenne dans les projets en offrant un cadre plus sûr aux communes et promoteurs. Les démarches locales seront encadrées au niveau régional, des outils fonciers, des aides méthodologiques et financières étant prévues et la participation citoyenne encouragée.

Enfin, la Fédération demande une attention renforcée en matière de biodiversité dans les études d'incidences mais aussi une étude régionale sur les impacts des parcs éoliens sur la faune sensible.

Table des matières

0. Résumé exécutif	2
1. Introduction	4
2. Constats	5
2.1. Enjeux énergétiques, changements climatiques et énergies renouvelables	5
2.2. Un bouleversement rapide de nos paysages	5
2.3. Des impacts potentiels sur la biodiversité	6
2.4. Les projets éoliens réalisés ou en cours, et le potentiel éolien	7
2.5. Les outils existants pour promouvoir ou encadrer le développement éolien	8
3. Position de la Fédération	11
3.1. Ré-affirmation du soutien au développement des énergies renouvelables	11
3.2. Affirmation du soutien de la Fédération à une politique d'aménagement du territoire respectant le paysage et la biodiversité	11
3.3. Mise en place d'une stratégie régionale relative aux implantations	11
3.3.1. Actualisation du cadre de référence	12
3.3.2. Définition de zones d'exclusion, à l'échelle régionale	12
3.3.3. Hors des zones d'exclusion, soutien régional à la définition par les collectivités locales des zones d'implantation propices de parcs éoliens	13
3.3.3.1. Participation de la population et des forces vives	14
3.3.3.2. Définition d'un cadre régional pour encourager la démarche locale	14
3.3.3.2.1. Politique foncière	14
3.3.3.2.2. Aides méthodologique et financière	14
3.3.4. Renforcer l'attention à la biodiversité	15
3.3.4.1. Accentuer le volet biodiversité des études d'incidences relatives aux projets de parcs éoliens	15
3.3.4.2. Mener une étude régionale sur les impacts des parcs éoliens sur la faune sensible	15
3.3.5. Promotion des projets citoyens	15

1. Introduction

Le présent document vise à mettre à jour la position de la Fédération au sujet du développement éolien en Région wallonne.

Pour rappel, la Fédération avait élaboré une première position sur le sujet en juin 2003¹. A l'époque, elle revendiquait l'élaboration d'une stratégie en matière d'implantation, afin de garantir un développement harmonieux et éviter un blocage généralisé. Concrètement, il s'agissait d'instituer un collège d'experts en matière de paysage, de développer une cartographie des zones d'exclusion notamment sur base de critères paysagers et naturalistes, pour le court terme. Le développement d'une cartographie des zones favorables et d'une politique foncière spécifique était prôné pour le moyen terme.

Cinq ans plus tard, aucune véritable stratégie relative à l'encadrement de l'implantation des parcs éoliens n'est définie par la Région wallonne, qui poursuit une politique du « cas par cas »². Récemment, tant les voix des opposants que des adeptes se sont fait plus virulentes et déterminées, entraînant un nombre croissant de conflits locaux. Parallèlement, la prise de conscience de l'opinion publique en ce qui concerne les changements climatiques et l'épuisement des gisements énergétiques non renouvelables a fortement augmenté.

Il en résulte une tension croissante dans la société, et qui est ressentie au sein même des membres de la Fédération, nécessitant de revoir la position sur le sujet.

¹ « Le développement éolien en Région wallonne », juin 2003 ; <http://www.iewonline.be/spip.php?article757>

² Le Schéma de Développement de l'Espace Régional adopté en 1999 demande pourtant une « réflexion globale et préalable » sur le développement des énergies renouvelables et « d'éviter à tout prix la politique du coup par coup ».

2. Constats

2.1. Enjeux énergétiques, changements climatiques et énergies renouvelables

L'humanité est confrontée aux problèmes des changements climatiques dont elle porte la responsabilité. Sa consommation énergétique ne cesse d'augmenter, et particulièrement celle d'énergie fossile, forte émettrice de gaz à effet de serre.

Sous l'impulsion de la Commission Européenne, les différents Etats membres ont adopté début 2008 des objectifs ambitieux en termes énergétiques et climatiques. Outre une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 20% en 2020 par rapport à 1990 et une amélioration de 20% en matière d'efficacité énergétique, ils prévoient d'augmenter la part des énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie de 20% d'ici à 2020 ; cet objectif sera en partie atteint par le développement de projets éoliens.

Le programme énergétique wallon spécifie un objectif indicatif de 370 GWh/an (c'est-à-dire près de 150 turbines) d'électricité produite à partir d'éolienne on-shore pour l'horizon 2010.

2.2. Un bouleversement rapide de nos paysages

Si les paysages wallons ont parfois bénéficié de statuts de protection, car témoin d'un héritage culturel ou marqué par les composantes naturelles, nos paysages familiers, auxquels nous sommes tout autant attachés, ont subi de nombreuses dégradations ces dernières décennies.

En signant la Convention de Florence³, la Région wallonne s'est engagée à protéger, gérer et aménager ses paysages⁴.

Ces derniers, avec lesquels nous sommes familiers, sont le fruit de centaines d'années de travail des hommes : défrichement massif de forêts, pâturages, enrésinement, urbanisation, infrastructures (lignes électriques, antennes téléphoniques, etc.) ont profondément modifié notre environnement visuel.

Dans une perspective historique, il y a lieu de considérer que l'apparition en grand nombre de parcs éoliens, structures de taille sans équivalent avec celles qui existent déjà, constitue une évolution très importante de ceux-ci. Vu l'ampleur et la vitesse de mutation des changements de paysages induits, ceci demande de déterminer une vision sociétale et politique quant à la définition de ce qui est souhaitable et de ce qui l'est moins.

La perception des populations riveraines quant aux impacts paysagers des projets de parcs éoliens est extrêmement variable, et évolue après leur réalisation. Une étude sur la capacité paysagère et les attitudes sociales face à l'implantation des parcs éoliens en Belgique est en cours, financée par la Politique Scientifique Fédérale (projet Lacsawep)⁵. Cette étude devrait contribuer à la réalisation d'une politique cohérente en matière de développement éolien⁶.

3 Le texte dans son intégralité: <http://conventions.coe.int/Treaty/fr/Treaties/Html/176.htm>

4 La conférence permanente du développement territorial (CPDT) a édité en 2004 un atlas des paysages wallons. Il est disponible sur http://cpdt.wallonie.be/index.php?id_page=874

5 Plus d'informations sur: http://www.belspo.be/belspo/ssd/science/projects/LACSAWEP_fr.pdf

6 Une étude sur l'acceptation sociale des éoliennes en Région wallonne a par ailleurs été menée en 2005 par le bureau Aerograf. Le document est disponible sur <http://energie.wallonie.be/xml/doc-IDC-2824-.html>.

Il convient d'ajouter que si le démontage pratiquement complet⁷ des éoliennes est possible, leur impact paysager est au minimum de l'ordre d'une demi génération humaine. Toutefois, toute construction anthropique conséquente dans un paysage présente un risque d'appel sur d'autres constructions à la durée de vie potentiellement plus longue. Ces effets d'appel peuvent créer un impact irréversible sur le paysage.

2.3. Des impacts potentiels sur la biodiversité

Le rapport analytique sur l'Etat de l'Environnement wallon 2007⁸ indique des tendances inquiétantes pour la faune wallonne en particulier pour l'avifaune, dont un tiers des espèces est menacé. Parmi celle-ci, les oiseaux migrateurs sont particulièrement touchés. En ce qui concerne les chiroptères, la moitié des espèces reste menacée.

La Région wallonne à travers l'Etat belge a plusieurs engagements conséquents en matière de biodiversité :

- le respect de la Convention internationale sur la diversité biologique (CDB) adoptée à Rio en 1992 qui impose notamment un usage durable des ressources naturelles;
- la mise en oeuvre de la directive 92/43/CE ou "Directive Habitats" qui a pour objet de contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages; cette directive conforte notamment l'obligation de protection de certains oiseaux protégés en vertu de la directive « Oiseaux », plus ancienne (Dir.79/409/CE) dont plusieurs sont particulièrement sensibles aux éoliennes (milan royal, bondrée apivore, cigogne noire,...), elle introduit aussi l'obligation de protéger de très nombreuses espèces de chauves-souris⁹ ;
- le respect de l'Accord Eurobats sur la conservation des populations de chauves-souris européennes, adopté en 1994 et qui vise la protection de 45 espèces de chauves-souris au travers de mesures législatives, de conservation, et d'éducation ;
- l'obligation de mettre fin à l'érosion de la biodiversité, résolution du Conseil Européen des ministres de l'environnement (juin 2004).

Si les recherches scientifiques indiquent que l'incidence négative des éoliennes sur le milieu naturel, et sur l'avifaune et les chiroptères en particulier, est généralement faible, elle peut toutefois varier considérablement selon la localisation. Dans certains cas, les dommages peuvent être majeurs¹⁰, notamment sur des espèces ne présentant qu'un nombre restreint d'individus.

Cet impact comprend d'une part un accroissement de la mortalité par collisions directes, et d'autre part une détérioration de l'attractivité des habitats.

La Fédération déplore le faible nombre d'études sur ces impacts en Wallonie. En effet, la Région wallonne abrite toute une série d'espèces pour lesquelles, vu le caractère vulnérable des populations encore présentes, l'ajout d'un facteur de risque supplémentaire peut s'avérer déterminant, et aboutir à descendre sous le seuil de reconstitution des populations.

7 A l'exception d'une partie des fondations.

8 Consultable en ligne via <http://environnement.wallonie.be> en suivant le lien « Etat de l'environnement wallon ».

9 Pour plus d'informations sur les obligations wallonnes liées à cette directive : <http://biodiversite.wallonie.be>

10 Voir notamment: H. Hötter, K-M Thomsen & H. Köster (2004) Impacts on biodiversity of exploitation of renewable energy sources: the example of birds and bats – facts, gaps in knowledge, demands for further research, and ornithological guidelines for the development of renewable energy exploitation: <http://bergenhusen.nabu.de/bericht/VoegelRegEnergie.pdf> ; F.Côté (2006) : *Impacts des éoliennes sur les chauves-souris, revue de la littérature*. Direction ressources naturelles et faune, Québec : 18p.

2.4. Les projets éoliens réalisés ou en cours, et le potentiel éolien

En 2005, la production éolienne se chiffrait à environ 71 GWh, pour une capacité installée de 50 MW. Au 15 septembre 2008, cette capacité a atteint près de 139,9 MW¹¹ et permet de produire près de 312,95 GWh¹², soit l'équivalent de la consommation domestique de quelques 90.000 ménages wallons^{13 14}.

18 parcs d'une capacité totale de 275,5 MW¹⁵ ont reçu leur permis et vont bientôt être mis en service. Ils vont produire près de 606,1 Gwh. Enfin, quelques 50 projets, à divers stades de la procédure, sont envisagés en Wallonie.

L'objectif indicatif fixé pour 2010 sera atteint, et même dépassé.

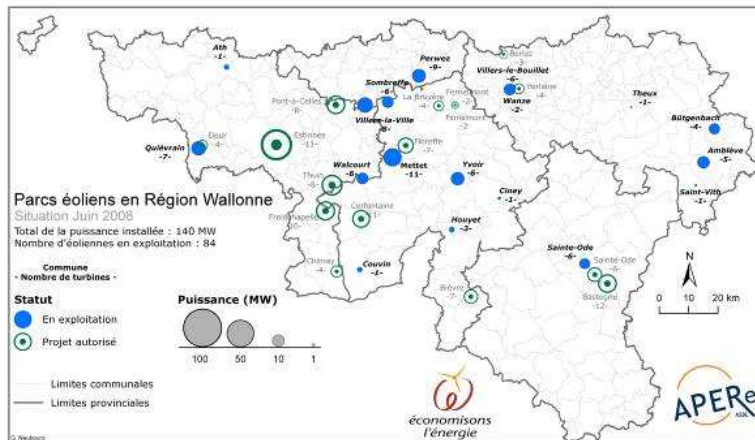


Figure 1. Les parcs éoliens en Région wallonne en juin 2008. Source : APERe.

11 Produits par 84 turbines, soit une puissance unitaire moyenne de 1,7 MW.
 12 En prenant pour hypothèse que les éoliennes wallonnes fournissent de l'électricité pendant 2200 heures par an.
 13 En considérant qu'un GWh correspond à la consommation annuelle de 300 ménages (client avec comptage unique) sur base de l'étude menée en 2003 par la Commission Wallonne pour l'Energie (CWAPE), disponible sur <http://www.cwape.be/servlet/Repository?IDR=570>.
 14 Les chiffres avancés sont issus des bases de données de l'APERe et du Conseil Wallon pour l'Environnement et le Développement Durable (CWEDD).
 15 Produits par 107 turbines, soit une puissance unitaire moyenne de 2,6 MW.

Sur base des études existantes¹⁶ et de la connaissance du marché, le Facilitateur éolien¹⁷ estime le potentiel éolien suivant pour la Belgique¹⁸ :

Potentiel cumulé	On-shore	Puissance unitaire	Estimation du nombre d'éoliennes on-shore ¹⁹
2010	850 MW	2,5 MW	365
2015	1500 MW	3 MW	551
2020	2000 MW	4-5 MW	663
2030	3000 MW	6 MW	830

L'accroissement du potentiel, basé sur des considérations techniques et économiques, s'explique par l'augmentation de la puissance unitaire, du remplacement des éoliennes de plus faible puissance par d'autres plus performantes et par l'extension probable des zones d'implantation.

Considérant que la somme de la puissance installée actuelle et en projet en Région wallonne est de l'ordre de 416 MW²⁰ au 15 septembre 2008, il en résulte que le potentiel d'accroissement reste, selon ces chiffres belges, considérable.

2.5. Les outils existants pour promouvoir ou encadrer le développement éolien

Plusieurs mesures ont été mises en place par la Région wallonne pour permettre le développement du secteur. Aucune n'a cependant de valeur légale :

- un « **cadre de référence pour l'implantation d'éoliennes en Région wallonne** »²¹, adopté par le Gouvernement wallon le 18 juillet 2002. Ce cadre reprend les éléments administratifs et juridiques essentiels présidant à l'implantation d'éoliennes, ainsi qu'une série de contraintes techniques à respecter (distances, etc.). Certains points du cadre sont actuellement obsolètes et posent diverses difficultés d'application²² ;
- une **carte des zones d'exclusion** a été réalisée par le service universitaire du professeur Claude Feltz. Cette carte détermine trois types de zones : les zones d'exclusion où tout projet éolien est a priori exclu, les zones de haute sensibilité dans lesquelles il faut démontrer que le projet éolien est opportun et enfin le reste du territoire. Ces trois zones sont définies en référence à différents **critères relatifs à l'urbanisation et plus particulièrement l'habitat, au paysage, à la nature mais aussi à des critères plus techniques** – tels que les couloirs

16 Sources: Apere-EDORA-Valbiom Memorandum (2006), et indépendamment: Estimations De Ruyck, Renewable Energy Evolution (2004), Optimal Offshore Wind Energy Developments in Belgium (2004)
 17 Support informatif et administratif, il accompagne les porteurs de projets, les pouvoirs de proximité et les riverains, dans la réalisation de projets éoliens harmonieux. Plus d'informations sur http://www.apere.org/fr/contact/contact.php?code_rubrique=70
 18 Ce tableau ne tient pas compte de l'éolien off-shore.
 19 L'estimation a été calculée selon la méthode suivante : en 2008, on compte 191 éoliennes pour une puissance installée de 416 MW. En 2010, ce seront 434 MW supplémentaires soit 174 éoliennes d'une puissance unitaire moyenne de 2,5 MW ; au total 174+191 = 365 éoliennes. En 2015, ce seront 650 MW supplémentaires soit 186 éoliennes d'une puissance unitaire moyenne de 3 MW ; au total 365+186 = 551 éoliennes. En 2020, ce seront 500 MW supplémentaires soit 112 éoliennes d'une puissance unitaire moyenne de 4,5 MW ; au total 112+551 = 663 éoliennes. En 2030, ce seront 800 MW supplémentaire soit 167 éoliennes d'une puissance moyenne unitaire de 6 MW ; au total 167+663=830 éoliennes.
 20 Actuellement, la plus grande partie des éoliennes installées en Région wallonne sont d'une puissance unitaire avoisinant les 2 MW. Toutefois, la puissance et les dimensions des turbines ont fortement évolué durant ces 25 dernières années: la puissance nominale a été multiplié par 100 et le diamètre du rotor est passé de 15 à 80 m (voire 126 m pour les éoliennes de 6 MW). Afin de supporter des rotors de plus en plus larges, la hauteur des mâts a elle aussi augmentée.
 21 Plus d'informations sur : <http://energie.wallonie.be/xml/doc-IDD-6775-.html>
 22 Par exemple, le cadre de référence stipule qu'au niveau de la Région wallonne, aucune cartographie des zones autorisées ne sera réalisée ; p3.

aériens. La carte ne tient compte ni du potentiel éolien ni des contraintes techniques de raccordement.

Actuellement cette carte a un statut ambigu : elle est utilisée par l'administration pour argumenter ses avis, mais elle n'est pas accessible au public.

De plus, n'ayant jamais été publiée, cette carte n'a donc pas été validée ni amendée par la communauté scientifique. Sur base d'extraits que les associations ont eu l'occasion de consulter, cette carte **ne tient pas** compte de l'ensemble des impacts potentiels sur la biodiversité et le paysage. La carte se base davantage sur des critères administratifs que de véritables réalités de terrain. Par exemple, si elle tient compte d'informations à caractère administratif, telles que les sites sous statut de protection, elle ne prend pas en considération les caractéristiques intrinsèques de ceux-ci. Pourtant, c'est la présence d'espèces sensibles (avifaune et chiroptères) au sein de certaines zones qui doit être identifiée, et non pas le statut administratif de ces zones. Si la reprise de site en réserve naturelle ne garantit pas la présence systématique de ces espèces sensibles, ces dernières peuvent être aussi présentes hors de sites protégés. En matière paysagère, la carte considère le patrimoine classé comme critère d'exclusion avant toute évaluation.

Il faut encore noter l'existence d'autres travaux cartographiques, actuellement non pris en considération par la Région wallonne^{23 24 25} :

- un mécanisme de **certificats verts** pour la promotion de l'électricité verte^{26 27} ;
- des **aides financières**, tant pour la réalisation d'études de vents que pour l'investissement direct dans le projet ;
- un **Facilitateur éolien** ;
- une procédure unique de demande de permis couvrant les aspects relatifs à l'environnement et l'aménagement du territoire, contenant une **étude d'incidences** ainsi que les avis du CWEDD²⁸ et de la CRAT²⁹. Dans ce cadre, la population est consultée à deux reprises.

L'usage et l'efficacité de ces outils sont variables. Relevons notamment :

- pour le moment, en contradiction avec l'esprit du cadre de référence, on assiste régulièrement à l'introduction de projets concurrents sur un même site, sans qu'au stade du passage devant les instances régionales de consultation il n'y ait eu une entente entre promoteurs. De plus, aujourd'hui, les autorités compétentes ne sont pas outillées pour intervenir et faire un choix dans des situations de concurrences entre projets éoliens ;

23 Natagora : L'implantation d'éoliennes en Région wallonne – Janvier 2008 : http://www.natagora.be/images/stories/docu/position_eoliennes_natagora.pdf.

24 Action Environnement Beauvechain asbl a coordonné dans le Canton de Jodoigne et dans le cadre du programme de développement rural Leader+, un projet de valorisation des paysages composé de deux volets: a) un vaste diagnostic paysager (description des paysages, analyse de leur évolution, évaluation qualitative de chaque zone paysagère); b) un Programme Paysage contenant des recommandations paysagères destinées aux Communes comme aux particuliers.

25 Un projet "paysage" comparable a été mené dans le Parc Naturel des Deux Ourthe.

26 En 2003 623,517 certificats ont été octroyés, en 2004 695,724, en 2005 823,368, en 2006 1,144,644, le nombre cumulé au 1er février 2008 est de 4,438,662. Source: <http://www.cwape.be/xml/doc.xml?IDD=771&IDC=>

27 Actuellement, un certificat vert (CV) est octroyé pour chaque MWh produit par éolienne, et ce pour une période de 10 + 5 ans. Le prix du marché du CV tourne autour de 90€ (le prix minimum garanti est de 65€) et maximum 140€ (valeur de l'amende). Plus d'information sur le mécanisme des CV : <http://www.cwape.be/xml/themes.xml?IDC=60> . Plus d'information sur le prix du marché des CV: <http://www.cwape.be/xml/themes.xml?IDC=1559> .

28 Conseil Wallon de l'Environnement et du Développement Durable.

29 Commission Régionale d'Aménagement du Territoire.

- par ailleurs, de manière aberrante, certains projets dont la procédure d'autorisation est fort avancée ne semblent pas être ceux qui exploitent le meilleur potentiel éolien ;
- les études d'incidences relatives aux projets éoliens se révèlent parfois faibles sur le plan de l'étude de l'impact sur la biodiversité et partielle dans l'analyse paysagère.

3. Position de la Fédération

3.1. Ré-affirmation du soutien au développement des énergies renouvelables

L'énergie éolienne est un mode de production d'électricité qui n'engendre aucune des conséquences négatives majeures résultant de l'usage d'énergies fossiles ou fissiles : épuisement des ressources, changements climatiques, déchets, guerres... Si, à elle seule, l'énergie éolienne ne nous permettra ni d'atteindre nos objectifs de Kyoto ni de remplacer le nucléaire, elle apportera une contribution utile – mais insuffisante – au défi de notre approvisionnement énergétique³⁰.

Seul un bouquet de solutions sera à même d'y répondre.

Cependant, toute solution technique n'est pas appropriée partout : exploitons le vent, le soleil, la biomasse, prioritairement aux endroits où ils sont respectivement davantage disponibles, et où leur nuisance sera la plus limitée.

Pour ces différentes raisons, la Fédération réaffirme son soutien au développement de l'énergie éolienne, couplé avec une politique de maîtrise des consommations et avec le développement des autres énergies renouvelables, et à condition que son développement soit davantage encadré sur le plan de l'aménagement du territoire.

3.2. Affirmation du soutien de la Fédération à une politique d'aménagement du territoire respectant le paysage et la biodiversité

La Convention européenne du paysage, dite Convention de Florence rappelle que le paysage participe de manière importante à l'intérêt général, qu'il concourt à l'élaboration des cultures locales, et qu'il constitue un élément important de la qualité de vie des populations.

Comme le rappelle les considérants de la Convention internationale sur la diversité biologique (Rio), la conservation et l'usage durable de la biodiversité sont garants d'avantages environnementaux, sociaux et économiques pour les sociétés humaines.

La Fédération inscrit pleinement son action dans cet esprit en affirmant son soutien à l'intégration plus profonde de ces principes dans les politiques d'aménagement du territoire en Région wallonne. Elle plaide également pour une considération plus accentuée de la biodiversité dans ces politiques.

3.3. Mise en place d'une stratégie régionale relative aux implantations

La position de la Fédération en 2003 réclamait une planification de l'implantation des éoliennes en évitant la politique du « cas par cas ». Malheureusement, les faits démontrent que c'est cette dernière qui prévaut aujourd'hui.

Si la Région wallonne souhaite pouvoir tirer parti de son potentiel éolien, et cela s'avère sans nul doute nécessaire en regard de l'énorme défi que constitue notre approvisionnement énergétique, elle doit se doter plus que jamais d'une stratégie d'implantation claire et lisible, garantissant une meilleure balance des intérêts. **Faute de celle-ci, le risque est grand de voir émerger une**

³⁰ Au niveau de l'énergie « grise » : les processus de fabrication, d'installation et d'entretien des parcs éoliens sont parmi les moins énergivores des systèmes de production d'énergie ; en trois mois, en Région wallonne, la production d'une éolienne compense toute l'énergie nécessaire à ces processus.

importante opposition citoyenne, réclamant à terme peut-être même un moratoire complet sur le développement de telles infrastructures.

A partir du moment où l'énergie est considérée comme un enjeu collectif (les certificats verts et le caractère d'équipement d'utilité publique des parcs éoliens en matière d'aménagement du territoire le démontrent), les pouvoirs publics doivent s'impliquer dans la planification des implantations de production d'énergie renouvelable.

Une telle stratégie d'implantation repose sur l'actualisation des outils existants, et le développement d'outils complémentaires.

3.3.1. Actualisation du cadre de référence

Depuis l'adoption du cadre de référence, les caractéristiques des éoliennes ont évolué. Il est de ce fait important de revoir les recommandations du cadre de référence, notamment en ce qui concerne les distances à l'habitat.

De plus, le cadre de référence actualisé pourrait également reprendre l'ensemble des outils décrits ci-dessous, qui visent à mieux encadrer l'implantation des parcs éoliens.

3.3.2. Définition de zones d'exclusion, à l'échelle régionale

Idéalement, et comme repris dans la position de la Fédération de 2003, il serait souhaitable de disposer également d'une cartographie positive, déterminant des « channel utilities » où l'implantation d'éoliennes serait concentrée. Cependant, une telle orientation, au stade actuel un peu anarchique - territorialement parlant - du développement éolien, ne semble plus réaliste.

Selon la Fédération, la cartographie établie à l'époque par le Pr Feltz peut servir de base afin de circonscrire de manière plus précise les zones dans lesquelles le développement éolien n'est pas souhaitable. En effet, dans un premier temps, certaines zones ont probablement été exclues d'emblée, par mesure de précaution, alors que d'autres devraient y être intégrées. De plus, une actualisation est donc certainement nécessaire à différents endroits.

La Fédération propose la méthode suivante :

- De manière générale, les différents critères qui justifient le classement d'un territoire en zone d'exclusion ou en zone de haute sensibilité doivent être redéfinis ou affinés par des spécialistes des différentes matières, entre autres de la biodiversité et du paysage. L'objectif étant d'aboutir à la définition d'un type de zone unique dite « zone d'exclusion »³¹. Ces zones seraient continues et d'une ampleur suffisante pour avoir un effet sur le plan paysager et de protection des espèces³². Par ailleurs, la Fédération se pose la question de la nécessité de maintenir les contraintes et servitudes aéronautiques actuelles. Elle estime qu'elles pourraient être raisonnablement réduites afin de permettre à la filière de se développer.
- Sur base de ces critères, la carte des zones d'exclusion³³ doit être révisée.
- Le produit en résultant doit être soumis à la critique des pairs, dans le cadre d'une saine approche scientifique.

³¹ Contrairement à la situation actuelle où plusieurs types de zones d'exclusion, plus ou moins fortes, sont identifiés.

³² La Fédération plaide pour la définition de zones géographiques étendues, au contraire de la carte Feltz actuelle qui détermine un foisonnement de petites zones d'exclusions entre lesquelles l'implantation d'éoliennes reste possible, ne protégeant donc pas réellement les paysages.

³³ Par exemple, l'intégration des zones d'exclusion récemment définies par Natagora à cette cartographie de synthèse.

- La Fédération plaide enfin pour que la cartographie soit accessible au public. La bonne gouvernance impose en effet que les documents qui servent de référence à l'administration soient connus tant des promoteurs éoliens que des pouvoirs locaux et des citoyens.

La Fédération s'interroge sur la nécessité d'envisager un moratoire sur l'implantation des éoliennes dans les zones d'exclusion établies par l'équipe du professeur Feltz et Natagora tant que le processus proposé ci-dessus n'a pas été mis en œuvre, en vue de réviser leur pertinence ou leurs limites.

3.3.3. Hors des zones d'exclusion, soutien régional à la définition par les collectivités locales des zones d'implantation propices de parcs éoliens.

Dans le schéma ici proposé, les projets éoliens se développent dans les territoires non couverts par une zone d'exclusion. Ces projets continuent à faire l'objet d'une demande de permis introduite auprès des autorités régionales³⁴ ainsi que d'une étude d'incidences, dont le contenu est spécifié par le cadre de référence actualisé, pratiquement comme actuellement.

Cependant, la Fédération estime nécessaire que les Communes ou autres collectivités locales (un parc naturel, par exemple) puissent définir, au niveau supracommunal, selon des critères : **1) techniques (dont le potentiel venteux), 2) environnementaux, et 3) paysagers** des zones sur leur(s) territoire(s) dans lesquelles il est souhaitable de voir s'implanter des éoliennes. Cette cartographie, qui respectera le principe d'affectation du sol tel que défini par le CWATUP³⁵ et le plan de secteur, devrait être intégrée aux documents d'orientation en matière d'aménagement du territoire³⁶ s'il(s) existe(nt) mais pourrait aussi être élaborée séparément.

La définition d'une telle stratégie d'implantation des parcs éoliens en amont de tout projet concret est bénéfique pour tous les acteurs :

- les communes ou les collectivités locales ne se trouvent plus subitement face à un projet précis « à prendre ou à laisser », mais peuvent participer à la définition de zones où l'implantation éolienne est la plus opportune. Cela favorise certainement une meilleure appropriation de projets de parcs éoliens et évite des conflits de voisinage entre « pour » et « contre » qui peuvent peser lourdement sur la vie sociale dans les villages ;
- les Communes peuvent retirer un avantage financier par la captation des plus-values. Par ailleurs, elles ne doivent plus arbitrer les conflits entre opposants et défenseurs de projets ;
- les promoteurs connaissent les règles du jeu dès le départ : ils savent en effet qu'en s'implantant dans une zone favorable, leur projet a de bonnes chances d'obtenir un permis ce qui sécurise leur investissement préalable (études,...). Le rapport avec les riverains est apaisé car les choix ont été discutés en amont.

Ci-après, nous donnons quelques précisions sur la manière dont cette planification favorable à l'énergie éolienne pourrait être menée.

³⁴ C'est-à-dire auprès du fonctionnaire délégué de la Région wallonne.

³⁵ Code Wallon de l'Aménagement du Territoire de l'Urbanisme et du Patrimoine.

³⁶ Schéma de structure communal et ou au Programme communal de développement rural.

3.3.3.1. Participation de la population et des forces vives

La cartographie de zones propices au développement éolien doit être élaborée en concertation avec la population et les forces vives locales. L'implication des habitants et des experts locaux (naturalistes notamment) est un gage de réussite dans la mesure où ceux-ci connaissent bien le terrain dans toutes ses dimensions (vécue, symbolique,...). Par ailleurs, la participation favorise une bonne appropriation des choix qui seront posés et une meilleure acceptation des projets éoliens.

La participation des habitants pour l'élaboration d'une cartographie éolienne offre également une occasion unique d'informer et de sensibiliser les citoyens aux enjeux énergétiques. Si les citoyens comprennent mieux la nécessité, pour atteindre l'objectif de Kyoto, de développer les énergies renouvelables en Région wallonne, sans doute seront ils plus enclins à accepter les parcs éoliens. Un projet de parc éolien sera sans doute alors moins perçu comme un investissement privé au bénéfice d'un privé mais comme un projet aussi utile pour la collectivité.

3.3.3.2. Définition d'un cadre régional pour encourager la démarche locale

Les Communes peuvent bien entendu dès aujourd'hui entreprendre un travail de ce type sur base volontaire. Néanmoins, si la Région wallonne souhaite encourager les Communes à initier une telle démarche afin de promouvoir le développement éolien dans les meilleures conditions, un cadre doit être défini.

3.3.3.2.1 Politique foncière

La Région pourrait ainsi prévoir que, dans les zones favorables définies à l'échelle supra-communale, différents outils fonciers (expropriation ou droit de préemption par exemple) puissent être utilisés par les pouvoirs locaux, afin que l'attrait des plus-values par certains propriétaires ne constitue pas un argument dans la définition des zones favorables, mais surtout pour que cette plus-value bénéficie à la collectivité. Cette politique foncière éviterait donc la spéculation et le gel de terrains favorables à l'implantation de parcs éoliens. Cette recette constituerait certainement une forte motivation pour les Communes. La définition des zones favorables aux implantations pourraient se voir traduite par un périmètre de réservation au plan de secteur, à la manière des infrastructures ferroviaires et routières et dès lors être sujet aux mêmes règles (expropriation, etc.), à partir du moment où les parcs éoliens sont considérés comme des outils de d'intérêt collectif.

3.3.3.2.2 Aides méthodologique et financière

La Région devrait également prévoir un soutien méthodologique (une procédure ou au minimum un vade-mecum ainsi qu'une cellule d'accompagnement) pour l'élaboration de cette cartographie des zones favorables supra-communale ainsi que des subsides pour financer sa réalisation. La définition des zones favorables doit notamment prendre en considération les aspects suivants : raccordement au réseau, impact paysager, impact sur la biodiversité ainsi que le potentiel éolien. Dans le cas où cette étude est élaborée, elle précède l'étude d'incidences.

3.3.4. Renforcer l'attention à la biodiversité

3.3.4.1. Accentuer le volet biodiversité des études d'incidences relatives aux projets de parcs éoliens

La Fédération insiste pour que l'étude d'incidences environnementales consacre à l'étude des impacts sur la biodiversité un effort comparable à celui dédié aux autres compartiments de l'environnement (paysage ou bruit par exemple). Ceci signifie que complémentirement au collationnement des données existantes dans la littérature, des observations doivent être menées sur le terrain aux périodes propices et dans des laps de temps suffisamment longs, tout particulièrement pour les oiseaux et les chiroptères.

3.3.4.2. Mener une étude régionale sur les impacts des parcs éoliens sur la faune sensible

Il existe actuellement suffisamment de parcs en place ou en projet pour mener une étude scientifique d'ampleur autour de sites représentatifs du territoire wallon qui objectiverait les réels impacts sur la faune sensible. Cette étude doit être coordonnée et financée par la Région wallonne. Elle pourrait être cofinancée par les promoteurs de parcs éoliens mais de manière collective et non individuelle comme dans les études d'incidences environnementales. Cette étude permettrait à la fois de préciser les zones d'exclusion biologique, les conditions de dérogations exceptionnelles qui pourraient éventuellement être autorisées et les éléments à prendre en compte dans les études d'incidences environnementales.

3.3.5. Promotion des projets citoyens

Si beaucoup de projets suscitent des polémiques locales, force est de constater que les projets qui permettent aux citoyens d'être partie prenante d'un projet (par exemple en devenant actionnaires) sont relativement acceptés. Sans doute, les habitants ressentent-ils alors moins le projet comme une prise en otage de leur paysage par un promoteur éolien qui en tire un avantage financier direct. La Fédération estime dès lors intéressant de promouvoir ce type de participation de la population, voire de la Commune ou d'autre(s) collectivité(s) locale(s).